



Bail : deux erreurs raturées

Par Fianchetto79

Bonjour,

il y a un mois, mon bailleur m'a signifié par email qu'il allait augmenter mon loyer mensuel de 3% en raison de l'inflation. Il m'a prévenu que j'allais devoir signer un nouveau bail.

Le jour de la signature je me suis aperçu qu'il avait commis deux erreurs dans la partie ?Modalités de paiement? :

Périodicité de paiement : ?quinzaine? au lieu de ?mensuelle?

et Date ou période de paiement : ?tous les 15 jours? au lieu de ?tous les 15 du mois?

Je m'en suis aperçu et nous avons tous les deux corrigés nos baux respectifs en raturant.

Ce qui m'inquiète c'est que 3 ans auparavant il avait commis la même erreur. Alors est-ce volontaire ? (Sauf qu'à cette époque j'avais demandé qu'il rédige à nouveau son bail au lieu de raturer les deux erreurs)

Est ce que s'il retouche sous Photoshop sa version du bail, et qu'il m'attaque en justice prétendant que j'ai raturé et corrigé ma version du bail après signatures, peut-il légalement exiger de moi un paiement de 600 euros tous les quinze jours au lieu de mensuel ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

Le nouveau bail n'a aucune valeur légale.

On ne refait pas un bail à chaque renouvellement.

Votre premier bail reste le seul valide.

Par Fianchetto79

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Du coup comment mon bailleur peut officialiser l'augmentation de mon loyer sans signer de nouveau bail ?

Par yapasdequoi

Un mail suffit.

La loi n'impose pas de forme pour la révision annuelle.